

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Aux règlements d'urbanisme
de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 7 mai 2024, à 20h00, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

1- Permettre au 1242, chemin Penelle, sur le Lot 1 958 099:

Une hauteur de 14 pieds (4.3 mètres) à un garage résidentiel projetée par rapport à une hauteur de résidence de 12 pieds (3.7 mètres).

L'article 7.2.1.2 du règlement de zonage 2002-90 stipule que dans les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation et dans les zones de villégiature, la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire isolé est de 6,8 mètres, sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

Dans les autres zones, la hauteur d'un bâtiment accessoire isolé ne doit pas excéder la hauteur de l'habitation.

Dans toutes les zones, la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire annexé à l'habitation est celle de l'habitation.

2- Permettre au 1242, chemin Penelle, sur le Lot 1 958 099:

La construction d'une terrasse/gazebo et d'un hangar à bois résidentiels en cour avant.

L'article 6.2.2. du règlement de zonage 2002-90 n'autorise pas les terrasses résidentielles et hangars à bois en cour avant.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 11 au 26 avril 2024, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : info@upton.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 7 mai 2024.

Donné à Upton, ce 10 avril 2024.



Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière